

Article 1 : Organisation et durée

L'agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité du Jura, dénommée Jura Tourisme & Attractivité, située à l'Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Lisle, 39000 LONS LE SAUNIER, représentée par sa Présidente, organise un jeu avec tirage au sort et obligation d'achat dans le cadre de l'opération « Votre réservation remboursée » qui se déroulera du lundi 17/03/2025 à 09h01 au dimanche 11/05/2025 à 23h59 ; date et heure française faisant foi.

L'opération permettra de gagner le lot tel que défini dans l'article 3.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est organisé sur la plateforme jura-tourism.com .

Il est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de Jura Tourisme & Attractivité et de ses partenaires ainsi que leurs familles respectives. Le nombre de participations est limitée à une par personne et par réservation pendant la durée du jeu. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Il n'y aura qu'un seul gagnant, qui devra présenter une pièce d'identité, une facture acquittée de la réservation et un RIB.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 3 : Principe du jeu et détermination du gagnant

Pour toute réservation en ligne ferme et acquittée d'un hébergement via la Place de marché Jura diffusée sur jura-tourism.com dans la période du

lundi 17/03/2025 à 09h01 au dimanche 11/05/2025 à 23h59, le consommateur pourra être tiré au sort le mercredi 14/05/2025 pour se voir offrir un montant équivalent au montant de sa réservation et dans la limite de 500 € TTC. Pour participer au jeu et tenter de remporter la dotation, le candidat est invité à jouer exclusivement et uniquement par le biais du formulaire de réservation accessible sur la plateforme jura-tourism.com en cliquant sur la case « Je participe au jeu concours « Votre réservation remboursée ».

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 10 heures au siège social de Jura Tourisme & Attractivité, 17 rue Rouget de Lisle, 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Article 4 : Modalité de désignation et d'information du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Présidente de Jura Tourisme & Attractivité.

Il sera averti par Jura Tourisme & Attractivité à partir du 15/05/2025, par e-mail au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Le gagnant sera informé des modalités à suivre pour bénéficier de son lot.

Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte.

Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante : Un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations validées et conformes au présent règlement du Jeu. Le Gagnant sera informé de son gain dans les deux jours suivant le tirage au sort directement par la Société Organisatrice via l'adresse email indiqué dans le formulaire de participation au Jeu. Il devra confirmer par email dans un délai de sept (7) jours suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour le Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire d'un gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais. Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article 7 : Responsabilités

Jura Tourisme & Attractivité ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Jura Tourisme & Attractivité ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Jura Tourisme & Attractivité se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site jura-tourism.com et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande du règlement.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes.

Jura Tourisme & Attractivité pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles, sur simple demande auprès de Jura Tourisme & Attractivité, Hôtel du Département, 17 rue Rouget de Liste, BP 80950, 39009 Lons-Le-Saunier Cedex.

Les informations personnelles des participants délivrées dans le cadre du jeu sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire, sur tout support, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 9 : Accès au règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il entrera en vigueur dès le 17/03/2025, date de début de l'opération «VOTRE RESERVATION REMBOURSEE» et se terminera le 11/05/2025 à 23h59, date de fin de l'opération.

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de Jura Tourisme & Attractivité - 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER, du lundi au vendredi, de 9 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés, ou il peut être téléchargeable sur le site www.jura-tourism.com.

Article 10- Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.